

1
(N^o 116.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant un projet de loi de crédit provisoire de trois millions de francs, pour le service du département de la guerre, à valoir sur l'exercice courant.

MESSIEURS ,

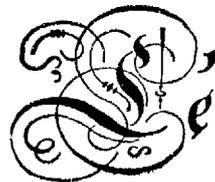
La discussion du budget du département de la guerre pour l'exercice 1840 a été suspendue par l'événement politique qui a donné naissance au nouveau cabinet ; la Chambre appréciera, j'ose l'espérer, l'impossibilité dans laquelle je me trouve de la soutenir.

J'ai en conséquence l'honneur de déposer un arrêté royal qui m'autorise à vous présenter, Messieurs, un projet de loi tendant à faire ouvrir un nouveau crédit provisoire de 3 millions de francs, à valoir sur l'exercice courant ; ce crédit assurerait le service du département qui m'a été confié, jusqu'à la fin du mois de mai. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien soumettre ce projet de loi à vos plus prochaines délibérations.

Le ministre de la guerre,

BUZEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au ministre de la guerre, un crédit provisoire de trois millions de francs (fr. 3,000,000), pour faire face aux dépenses de l'exercice courant.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 22 avril 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la guerre,

BUZEN.